

Nombre de présents : 59
absent : 1
excusés : 8 dont 1 procuration

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 4 JUIL. 2012

**Point 6 : Approbation du Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la
Communauté d'Agglomération de Colmar**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, NICOLE Serge, BALDUF Jean-Marie, CRONENBERGER Gérard, HEYMANN François, Eric STRAUMANN, KLOEPFER Jean-Claude, SISSLER Jean-Paul, WAEHREN Guy, RABIH Laetitia, Mlle, Mmes et MM. ALMA Brice, ARNDT Denis, BAUMULLER Yves BECHLER, Jean-Pierre, BENDELE Patrick, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOHRER Antoine, CHARLUTEAU Christiane, DEISS Corinne, DIETRICH Elisabeth, FRIEH René, GELLY Patricia, GINDENSPERGER Marie-Christine, GROSHAENY Marie-Claude, GRUNENWALD Dominique, HANAUER Serge, HIRTZ Gérard, HOUPIN Roseline, JACQ Annick, JAEGY Matthieu, KELLER Catherine, KELLER Patricia, KLINGER Christian, KLINGER-ZIND Claude, LANG Claude, LENNER Claudine, LINCKS Clément, MANN Delphine, MAURER Jean-Claude, MEISTERMANN Christian, MEYER Daniel, MIGLIACCIO Patricia, REMOND Robert, RENIS Gérard, RIETSCH Denise, RIST Jean-Marie, RODE Francis, ROGALA Philippe, SCHAEDELE Nicole, SCHAERLINGER Bernard, SCHULLER Jean-Marc, SPINHIRNY Lucette, Mathieu THOMANN, TOUSSAINT Michel, TRICOT Claire, WALTHER Georges, WEISS Jean-Jacques.

Excusés :

M. Michel BARDOTTO, représenté par Mme Annick JACQ, membre suppléant de Colmar
M. Emile OTTMANN représenté par M. Jean-Claude MAURER, membre suppléant de Zimmerbach,
M. Robert BLATZ, représenté par Mme Nicole DEISS, membre suppléant de Horbourg-Wihr,
M. Yves HEMEDINGER, représenté par M. Serge HANAUER, membre suppléant de Colmar
M. Bernard SULZER, représenté par Mme Denise RIETSCH, membre suppléant de Horbourg-Wihr,
M. Jacques DREYFUSS, représenté par Me Dominique GRUNENWALD, membre suppléant de Colmar,
Mme Carmen FOERY, représentée par M. Claude LANG, membre suppléant de Sundhoffen,

Ont donné procuration :

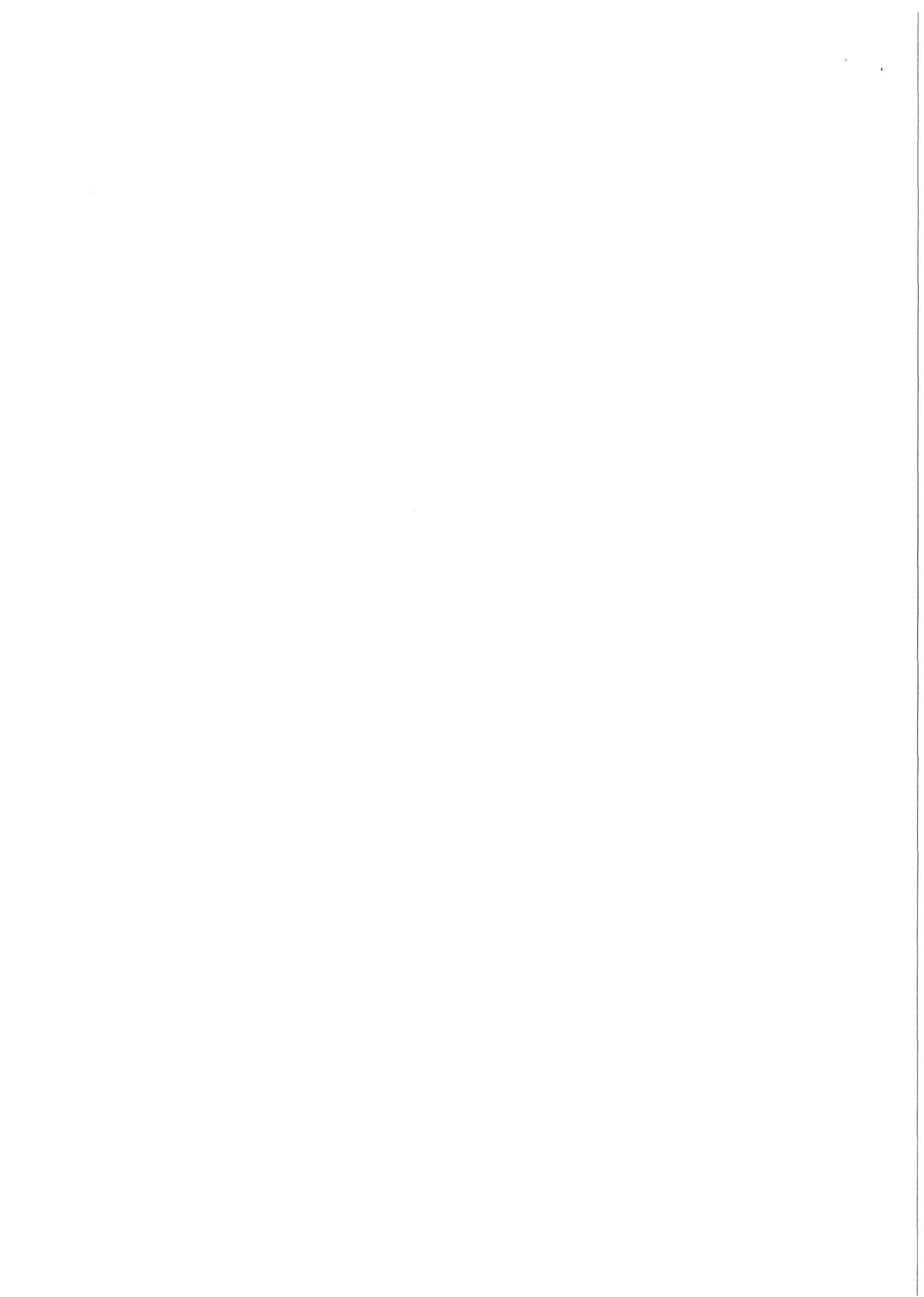
M. Patrice DUSSEL donne procuration à M. Serge NICOLE

Absent :

M. Maurice BRUGGER

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
abstentions : 0

Secrétaire de séance : M. Matthieu JAEGY
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2012



**Point N° 6 APPROBATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2011-2021
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**

Rapporteur : Monsieur Lucien MULLER, Vice-Président

Considérant la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982, renforcée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, ainsi que par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et la loi handicap du 11 février 2005, le code général des collectivités territoriales, le code de l'environnement,

La Communauté d'Agglomération de Colmar a arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2011, son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les grands objectifs du projet de PDU reprennent les obligations fixées par la loi en les adaptant au contexte de l'agglomération colmarienne. Ils proposent un développement important des transports alternatifs et préconisent le report modal vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

Le programme d'actions se décline en 21 actions opérationnelles à mettre en œuvre sur le territoire de la CAC portant sur cinq axes stratégiques :

- le réseau viaire
- le stationnement
- les transports collectifs et l'inter modalité
- le développement des modes doux
- des actions de nature plus transversale

La mise en œuvre du plan d'actions fixe un échéancier pour constituer la planification de la politique « déplacements » pour les 10 ans à venir.

Les propositions de programmation et les simulations financières sont détaillées dans ce projet de PDU qui comporte aussi le Rapport d'évaluation environnementale évaluant les incidences attendues de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'Annexe accessibilité.

Après l'arrêt du projet de PDU, les communes de la CAC et les personnes publiques associées (Etat, Conseil Régional d'Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, ...) ont été consultées pour formuler un avis sur ce projet.

Les avis des personnes publiques consultées ont été annexés au projet de PDU, lequel a ensuite été soumis à enquête publique du lundi 7 novembre 2011 au mercredi 7 décembre 2011.

Le projet a fait l'objet des mesures de publicité légales d'affichage et d'information du public dans la presse pour annoncer l'enquête publique complétées par des mesures de publicité sur différents supports :

- Lettres (n° 1 et 2) du PDU
- Journal de communication CAC en marche et Point colmarien
- Site Internet de la CAC et affiches d'information du public dans les 9 communes de la CAC

L'enquête s'est tenue au siège de la CAC et dans les mairies des 9 communes membres.

31 observations ont été consignées dans les registres mis à la disposition du public dans les communes et à la CAC. Une seule observation a été réceptionnée sur le site Internet de la CAC.

La consultation des communes et des personnes publiques associées :

Après l'arrêt du projet de PDU, les 9 communes de l'agglomération ont délibéré pour formuler un avis sur le projet : 7 communes ont donné un avis favorable, sans réserve (COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, JEBSHEIM, WETTOLSHEIM,) ou avec des remarques (TURCKHEIM et WINTZENHEIM) ;

1 commune a pris acte en formulant des réserves (INGERSHEIM) ; 1 commune s'est réservé la possibilité de formuler des observations à l'enquête publique (SAINTE CROIX EN PLAINE).

Le Conseil Général du Haut-Rhin a donné un avis favorable sous réserve de prise en compte de remarques.

La Chambre des Métiers d'Alsace a également donné un avis favorable assorti de demandes.

Le Rapport d'évaluation environnementale n'a pas fait l'objet de remarque particulière des personnes publiques associées.

En réponse au Procès verbal du conseil Municipal de TURCKHEIM :

- ***Concernant la demande de mise en place de navettes de bonne heure le matin et en fin d'après midi pour desservir la zone industrielle de COLMAR***

Lors de la refonte mise en œuvre en 2010, la Trace a pris en considération les besoins des usagers tout en préservant l'équilibre financier du service. Ainsi, un certain nombre d'améliorations ont été apportées. Un bilan sera dressé en 2012.

L'amélioration de l'offre sur TURCKHEIM entre 2010 et 2011, ligne n°8 est en fréquence à 30-40 min selon les horaires. Elle offre 30 services aujourd'hui sur Turckheim contre 16 avant la refonte.

- ***Concernant l'offre ponctuelle mise en place lors de manifestations***

Il est indiqué que celle-ci est évolutive. Ainsi, l'intégration de TURCKHEIM dans les circuits proposés pourra être étudiée en collaboration avec l'exploitant des transports urbains.

- ***Concernant la possibilité de prévoir des véhicules de transports collectifs adaptés à la prise en charge des cycles***

Elle pourra être étudiée dans le cadre de l'action sur le développement de l'inter modalité (action 10), même si cela semble difficile sur certaines lignes où la fréquentation est importante.

En réponse au Procès verbal du Conseil Municipal de WINTZENHEIM :

- ***Concernant les remarques sur la desserte du quartier des Forges :***

Comme pour la commune de TURCKHEIM, il est indiqué que l'offre des transports collectifs est évolutive et que des améliorations peuvent être étudiées en collaboration avec l'exploitant des transports urbains et dans le cadre du développement de l'inter modalité.

En réponse au Procès verbal du Conseil Municipal d'INGERSHEIM :

- ***Concernant les remarques sur le niveau de l'offre de transport collectif sur la commune d'INGERSHEIM***

Il a été pris note de l'avis réservé du fait de l'offre des transports collectifs actuelle et prévue sur la commune. La même réponse est faite que pour TURCKHEIM. Lors de la refonte mise en œuvre en 2010, la Trace a pris en considération les besoins des usagers tout en préservant l'équilibre financier du service. Ainsi, un certain nombre d'améliorations ont été apportées. Un bilan sera dressé en 2012.

La ligne 8 est en fréquence à 30-40 min selon les horaires et elle offre 24 services aujourd'hui contre 15 avant la refonte, ce qui a amélioré l'offre sur la commune. Comme pour TURCKHEIM, la refonte sera évaluée avec possibilité d'envisager de nouveaux ajustements et prise en compte de l'évolution du périmètre de la CAC.

- ***Concernant la vitesse commerciale des bus***

Il est indiqué que sur la commune, il n'a pas été observé de difficultés majeures de circulation pour les bus.

En réponse au Procès verbal du Conseil Municipal de SAINTE-CROIX EN PLAINE :

- ***Concernant les préconisations pour des aménagements cyclables sur le territoire communal***

Il est indiqué à cette observation que le PDU et le schéma cyclable de la CAC ont déterminé un réseau d'armature cyclable d'intérêt communautaire. En revanche, ce dernier peut être complété par un maillage plus fin par des liaisons d'intérêt communal comme celle proposée et qui se justifie à l'échelle de la commune. Ces liaisons ne sont donc pas incompatibles, mais complémentaires au réseau principal défini par la CAC. De plus, le PDU sera étendu lors de sa révision avec l'arrivée des nouvelles communes dans la CAC. Dans ce cadre, ces liaisons pourront s'intégrer dans un nouveau schéma communautaire si elles sont en cohérence avec les objectifs fixés et notamment permettre de relier les communes entre elles (la liaison SAINTE-CROIX EN PLAINE-SUNDHOFFEN pourrait ainsi être envisagée, ...).

- ***Concernant l'amélioration des fréquences des transports en commun le samedi***

Lors de la refonte mise en œuvre en 2010, la Trace a pris en considération les besoins des usagers tout en préservant l'équilibre financier du service. Ainsi, un certain nombre d'améliorations ont été apportées (on passe de 10 à 25 services, soit +15 services après la refonte sur le Flexi-Trace à Sainte-Croix en Plaine). La ligne 22 et Flexi-Trace sont en lien direct avec la Gare et le pôle Théâtre qui sont les deux principaux pôles d'échanges.

Il peut être envisagé d'étendre la plage horaire du service Flexi-Trace le samedi après-midi.

Comme pour TURCKHEIM et INGERSHEIM, l'action 7 du PDU apporte réponse à cette remarque et des réajustements seront apportés dans le cadre de l'évolution du périmètre de la CAC.

- ***Concernant les transports collectifs scolaires à vocation pédagogique***

Il est indiqué que cette question n'est pas légalement une compétence de la CAC (Circulaire Royal) et qu'elle pose des problèmes de sécurité. Ainsi, pour ce transport d'ordre scolaire, soit il est nécessaire d'utiliser le réseau classique (avec un ticket groupe) soit d'affréter un transport spécifique.

En réponse à l'avis du Conseil général du Haut-Rhin :

- ***Concernant la mise à jour des documents***

Il est précisé que les mises à jour décrites par le Conseil Général pour les cartographies liées aux données de trafic et au schéma des modes doux ont été intégrées dans le projet de PDU soumis à approbation. L'existence du Schéma départemental des itinéraires cyclables est également prise en compte dans l'action 12 du PDU. Toutefois, l'évolution des données depuis 2008 ne fait pas apparaître de changements profonds en matière de trafic et de répartition selon les axes concernés à l'échelle de l'agglomération.

Pour les cartographies liées aux modes doux, il faut préciser que le schéma modes doux est évolutif et que, là encore, des ajustements peuvent intervenir dans les projets.

- ***Concernant les remarques sur l'action 1 du PDU : partage des responsabilités, domanialité, aspects financiers***
Comme évoqué dans le document, les actions du PDU sont de compétences différentes, de même que les voiries sur lesquelles les actions peuvent intervenir sont de domanialités différentes. Ainsi, selon les actions, le Conseil général sera bien évidemment associé aux réflexions (ex : définition schéma poids lourds) ou plus directement impliqué lorsqu'il doit agir en qualité de maître d'ouvrage. Dans cette dernière hypothèse, le partenariat financier sera examiné cas par cas.
- ***Concernant la remarque sur les transports collectifs et la proposition d'étudier l'inter modalité tarifaire entre l'offre urbaine et interurbaine, d'améliorer et coordonner la signalétique aux arrêts communs***
Il est précisé que cette suggestion va directement dans le sens de l'action 10 du PDU visant à renforcer la collaboration entre les AOT pour optimiser l'inter modalité.
- ***Concernant les itinéraires cyclables***
L'existence du Schéma Directeur Départemental des itinéraires cyclables a effectivement bien été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du Schéma cyclable d'Agglomération de la CAC.
- ***Concernant les parcs-relais***
La mutualisation selon les cas de parcs-relais et de covoiturage est intégrée dans les réflexions du PDU. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'action 11, il sera effectivement important de s'appuyer sur les réflexions et projets du Département sur le Schéma départemental des Parkings de covoiturage afin d'assurer une cohérence d'ensemble.
- ***Concernant la suggestion d'augmenter les temps de vert piétons là où c'est possible :***
Il est pris note dans le cadre de l'action 2 sur la sécurisation et la pacification de la traversée des bourgs pour développer un véritable partage de la voirie. Cela fera partie de la palette des outils techniques à développer dans la phase de mise en œuvre opérationnelle, en parallèle des aménagements.

En réponse à la Chambre de Métiers :

Le PDU préconise de revoir la politique de livraisons, mais bien évidemment en allant dans le sens préconisé, c'est-à-dire en assurant toujours la possibilité aux entreprises d'être approvisionnées dans des conditions satisfaisantes. Cela permettra aussi de définir les modalités d'accès et de stationnement spécifiques pour les entreprises du bâtiment par exemple (autorisation temporaire selon les chantiers...). Il faut signaler qu'elles sont déjà en vigueur sur Colmar où des autorisations spécifiques sont délivrées sur demande.

Les acteurs économiques ont été associés dès le départ de la démarche d'élaboration du PDU à travers les groupes de travail (CCI, associations de commerçants...) et continueront donc à l'être dans la phase de mise en œuvre pour définir en concertation les ajustements de la politique future de livraisons.

Le PDU insiste également sur la mise en œuvre de stationnement en terminaison des lignes de Transports Collectifs, à travers l'action sur les parcs relais qui, après une expérimentation a comme objectif un réseau de parcs qui maille les entrées de l'agglomération (action 11). Pour le stationnement à la gare, qui est souvent saturé, notamment pour les usagers du train du fait de l'utilisation des places les plus proches par les actifs du centre-ville, il faut préciser qu'une offre supplémentaire existe avec le Parc Dreyfus et ses 400 places gratuites, situé à 200 m de la gare avec en permanence des places disponibles.

L'Enquête publique et le rapport de la Commission d'enquête :

Dans le cadre des demandes de mémoire en réponse de la Commission d'enquête, la CAC a pris en compte les observations et les interventions du public formulées pendant la durée de l'enquête publique.

Elle a répondu à toutes les observations ainsi qu'aux questions de la Commission d'enquête par un mémoire en réponse annexé au rapport d'enquête publique et repris dans les conclusions de la Commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, celle-ci a remis son rapport (consultable dans les services de la CAC- direction de l'Economie- service des Transports urbains).

Après examen des avis des personnes publiques et de l'ensemble des observations formulées lors de l'enquête, la Commission d'enquête a émis « **un avis favorable sans réserve** » au projet de PDU, assorti de quatre recommandations :

Recommandation n° 1 :

« Mettre impérativement en place l'observatoire du PDU par le biais d'un Comité de suivi du Plan prévu, en y associant les représentants économiques (CCI, Associations de commerçants, etc...), ainsi que les représentants des usagers »

Il est précisé que l'Action 16 intitulée « Mise en place d'un observatoire du PDU » indique clairement la nécessité de mettre en place un protocole de suivi et d'observation du PDU.

Elle insiste notamment sur le fait que :

- l'étape 1 doit consister à mettre en place un comité de suivi du PDU
- le suivi opérationnel du PDU doit s'effectuer sur la base de la poursuite du Comité de pilotage qui a été installé dès le lancement de la démarche.

Ainsi, l'association des représentants économiques (notamment la CCI, les Associations de commerçants, etc. ...) ainsi que les représentants des usagers, comme le recommande la Commission d'enquête, est déjà prévue puisqu'ils ont été associés dès le départ de la démarche à travers les groupes de travail et comités techniques. Ils continueront donc à l'être dans la phase de mise en œuvre. De plus, si de nouvelles associations d'usagers, représentants économiques ... le souhaitent, la CAC pourra les associer à ce Comité de suivi.

Recommandation n° 2 :

« Dans le cadre de la refonte prévue du TRACE et FLEXI TRACE, veiller à associer dans la démarche, les communes et les usagers »

Il est rappelé que lors de la refonte mise en œuvre en 2010, la Trace a pris en considération les besoins des usagers tout en préservant l'équilibre financier du service.

Dans le cadre de l'action 7 du PDU, la refonte sera évaluée après 18 mois de fonctionnement, soit courant 2012 ce qui permettra selon les résultats d'envisager de nouveaux ajustements. Une fois cette évaluation réalisée, et comme préalablement à la refonte de 2010, les pistes d'évolutions futures du réseau seront étudiées en concertation avec les usagers et les communes.

Recommandation n° 3 :

« Poursuivre l'engagement de la Ville de Colmar et de la CAC pour la réalisation du Barreau Sud »

Comme indiqué dans l'Action 1 du PDU « Adapter l'aménagement de la voirie aux différents usages et usagers », il conviendra de prendre en considération les projets de voiries sur le territoire pour adapter la hiérarchisation du réseau viaire.

La création potentielle d'un barreau sud pourrait réorganiser les flux et impliquer de nouvelles fonctions pour certains axes.

En effet, cet aménagement, inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a fait l'objet d'un engagement de l'Etat, pris en 1997 par M. le Ministre B. PONS et confirmé par la suite par M. LEYRIT, Directeur des Routes. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'Etat a transféré sa compétence au Conseil Général.

Depuis lors, pour voir aboutir le projet, il n'a pas été manqué de faire valoir, auprès du Conseil Général, l'intérêt de cette opération partant du constat qu'elle permettrait d'assurer le bouclage routier de l'ensemble de l'agglomération.

La recommandation de la commission d'enquête reprend les préoccupations de la Communauté d'Agglomération. Mais ce projet ne relève pas de la compétence de la CAC.

Cela étant, l'Agglomération continuera à œuvrer pour inciter à la mise en œuvre de ce projet.

Recommandation n° 4 :

« Mise en place effective et expérimentale d'un parking-relais sur le SITE du Parc des Expositions de Colmar »

L'Action 11 du PDU « Développer un réseau de Parcs Relais » intègre cette réflexion. En effet, un certain nombre de localisations potentielles ont été imaginées à l'échelle du territoire pour couvrir à terme l'ensemble des points d'entrées dans l'agglomération.

A cet égard, il est prévu en étape initiale :

- une première expérimentation parcs relais pour les marchés de Noël avec une navette « Parc des Expositions – Centre ville de Colmar »,
- un premier parc relais permanent à priori au sud de l'agglomération.

* * *

* *

Les avis des personnes publiques associées et ces recommandations font donc directement référence à des actions intégrées dans le PDU en apportant des compléments d'orientations et/ou précisions pour la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Toutefois, elles ne changent pas l'économie générale du projet de PDU, qui, il faut rappeler, est un document de planification au même titre qu'un PLH, SCOT, ...dont le but est de définir les orientations de la politique transport et de déplacements sur l'Agglomération.

Ainsi, la CAC tiendra compte des avis et de ces recommandations dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PDU.

Le projet de PDU proposé à l'approbation du Conseil communautaire n'est modifié que de manière mineure. Il est actualisé par la mise à jour des éléments de cartographie demandés par le Conseil Général au niveau de la partie 1 « Synthèse du Diagnostic » :

- la cartographie du réseau viaire en pages 23 et 27 du projet est modifiée pour faire apparaître les dernières réalisations du Département (déviation de WINTZENHEIM)
- les cartographies relatives aux données de trafic des véhicules et des poids lourds sont réactualisées par les cartographies 2010 transmises par le Département
- la cartographie des modes doux est modifiée en page 85 et 86 pour tenir compte des réalisations cyclables le long de la rocade ouest de Colmar et la mise à jour de la déviation de WINTZENHEIM.

En partie 3 « Plan d'actions » la fiche action n°12 relative à la mise en œuvre d'un réseau cyclable cohérent sur l'ensemble du territoire est également modifiée pour tenir compte des projets et des réalisations les plus récents du Conseil Général. Dans le texte associé, le kilométrage est mis à jour en conséquence.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Plan de Déplacements Urbains 2011-2021 de la Communauté d'Agglomération de Colmar, en application de l'article L 1214-16 du code des transports, compte tenu des ajustements ci-dessus précisés.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président,

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour application conforme
Colmar, le - 2 JUIL. 2012


Directeur Général Adjoint des Services

ADOPTÉ



REÇU A LA PRÉFECTURE
- 4 JUIL. 2012